

**MAIRIE  
DE  
BRÉZÉ**

13, rue du Stade  
CIDEX 3 bis  
49260 BRÉZÉ

Tél. : 02.41.51.62.07.

Fax. : 02.41.51.62.99.

**Séance du Conseil municipal du 6 septembre 2017**

**Étaient présents :** MM NIORT André Maire, VASSEUR Nathalie, DENIS Michel, LACASSIN Nelly, MAURICET Jean-Paul, Adjoint, BRUNET Nadine, VAHÉ Éric, HALTEAU Philippe, MARTIN Juliette, HUET Murielle, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :** GUILLOT Jean-François ONILLON Florence, POROU Noël, RICHART Dominique, PAVILLON Thierry.

**1°) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite d'un Agent affecté au service technique de la Commune, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire au grade d'adjoint technique territorial.

Le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

L'agent recruté effectuera un stage d'une année à l'expiration il pourra être titularisé.

Le Maire pourra à tout moment, avant la titularisation mettre fin au stage en cas d'insuffisance professionnelle.

Monsieur le Maire est chargé de recruter cet agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget.

**2°) Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel**

Le Conseil municipal décide :

- **La création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps complet du 18 Septembre 2017 au 17 Mars 2018 pour renforcer l'équipe du service technique.**
- **Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce recrutement.**

**3°) Projet ORANGE - Validation du projet**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du projet présenté par la société ORANGE concernant la pose d'un pylône relais tubulaire de 18 mètres de haut permettant la réception de la 3G et la 4G. Ce relais sera implanté sur la parcelle ZA n° 584 appartenant à la Commune Brézé et correspondant aux ateliers communaux, Route du Bois de Saumoussay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider ce projet.

#### **4°) Projet ORANGE - Approbation du Bail**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du Bail soumis par la société ORANGE concernant l'implantation d'un relais 3G et 4G sur un pylône tubulaire de 18 mètres de haut sur la commune de Brézé. Ce relais sera implanté sur la parcelle cadastrée ZA n° 584 appartenant à la commune de Brézé, située Route du Bois de Saumoussay et correspondant aux ateliers municipaux. La superficie de l'implantation sera louée à la société ORANGE moyennant un loyer annuel de mille cinq cent euros (1 500,00 €) nets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ce bail et autorise le Maire à le signer.

#### **5°) Droit de Place pour les camions ambulants**

**Le Conseil municipal a décidé** de fixer le droit de place à 50€ à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour les ventes occasionnelles par des camions ambulants pour vendre de l'outillage, du textile, des produits ménagers.

Ces camions s'installeront sur le parking derrière l'Eglise « **Square Marguerite Loubaud** »

#### **6°) Fiscalité - Fonds national de péréquation de ressources**

La répartition du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) entre les communes de l'Agglo est adoptée. La Commune de BREZE compte tenu de sa population (1 340 Habitants) devrait percevoir à ce titre une somme de 22 894€

#### **7°) Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur municipal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame KAPFER Gisèle, comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants :

- Etablissement des documents budgétaires et comptables,
- Gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- gestion économique, en particulier en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises.
- Mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. Que ces prestations justifient l'octroi de « l'indemnité de conseil » prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendu des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152 est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années : Que les dépenses du Centre communal d'Action Sociale, sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise par Madame KAPFER pour toute la durée du mandat du Conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

#### **8°) Cimetière : Tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer un tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : gratuit

- La dispersion des cendres sera consignée sur un registre spécial en Mairie.
- L'identification de la dispersion des cendres est assurée par l'apposition d'une plaque gravée sur la colonne du souvenir, fournie et facturée à la famille par la Commune au prix de 35,00 € TTC.

**Un seul modèle de plaque sera autorisé sur la colonne du souvenir.**

La police de caractère devra être identique, à savoir écriture bâton

Dimension de la plaque 93x40 mm épaisseur 5mm en PMMA de couleur or

Aucun autre objet que cette plaque ne peut être fixé aussi bien sur la colonne que sur l'espace de dispersion.

### **9°) Approbation de la convention intercommunale pour la mise en place d'un transport entre les écoles et les centres aérés**

Afin de prolonger la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2017 les Maires des différentes Communes à savoir : Chacé, Brézé, Varrains, Saint Cyr en Bourg, Artannes-sur-Thouet, et du Coudray Macouard, proposent de convenir d'une convention intercommunale pour la mise en place d'un transport pour les enfants des différentes écoles afin de les conduire le mercredi midi vers le ou les centres aérés organisés par l'Association Familiales Rurales Intercommunale Enfance Jeunes.

Monsieur le Maire donne connaissance de cette convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ✓ **ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir entre Chacé, Brézé, Varrains, St Cyr en Bourg, Artannes-sur-Thouet, et du Coudray Macouard pour la mise en place d'un service de transport le mercredi midi, afin de faciliter le transport des enfants des écoles vers le ou les centres aérés organisés par l'Association Intercommunale Enfance Jeunesse (AFRIEJ)

La Commune de Chacé se propose de passer commande auprès de la Société AUDOUAARD Voyages pour l'ensemble des communes et de supporter dans un premier temps la totalité des frais de transport. Ensuite, la commune de Chacé répercutera le coût de transport en fin d'année scolaire, soit le prix du car moins la participation des familles à hauteur de 1,20€/enfant/jour. Le coût total annuel est évalué à 2 934€ hors participation des parents, chaque commune paiera une part fixe à hauteur de 40% soit 195,60€ auquel s'ajoute les 60% en fonction du nombre d'habitants soit pour Brézé 367.02€.

Séance levée à 21h50